



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-111

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

DIRM /

R53-2022-08-16-00001 - Arrêté relatif à la composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Bretagne (2 pages)

Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-08-18-00002 - Arrêté modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages)

Page 6

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-08-18-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 18 août 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère (1 page)

Page 9

DIRM

R53-2022-08-16-00001

Arrêté relatif à la composition de la commission
régionale de gestion de la flotte de pêche de
Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

relatif à la composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 914-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R 53 -2022-05-02-00001 du 02 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1

La commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Bretagne est composée comme suit :

- Le préfet de la région Bretagne ou son représentant, président de la commission ;
- Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- En qualité de représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne :
 - Monsieur Olivier LE NEZET ;
 - Monsieur Philippe ORVEILLON ;
 - Monsieur Yannick CALVEZ ;
 - Monsieur Grégory METAYER ;
 - Monsieur Serge LE FRANC ;
- En qualité de représentants des organisations de producteurs :
 - Madame Soazig PALMER-LE GALL, de l'organisation de producteurs « Les Pêcheurs de Bretagne » ;
 - Madame Roxanne PORCHER, de l'organisation de producteurs « Les Pêcheurs de Bretagne » ;
 - Monsieur Eric GUYGNIEC, de l'organisation de producteurs « Les Pêcheurs de Bretagne » ;
 - Monsieur Thierry GUIGUE, de l'organisation de producteurs « Les Pêcheurs de Bretagne » ;
 - Monsieur Damien VENZAT, de l'organisation de producteurs « Coopérative de Bretagne Nord » (COBRENORD).

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-6 du code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 914-2 du code rural et de la pêche maritime, les membres de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Bretagne sont désignés pour une durée de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du code des relations entre le public et l'administration, le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest assure le secrétariat de la commission.

ARTICLE 6

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-14713 du 11 avril 2017 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/08/2022

Pour le préfet, et par délégation

Le directeur interrégional adjoint de la mer

Yann BECOUARN



Ampliatiions : - DGAMPA/SDRH/BGR - SGAR Bretagne - préfectures d'Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor - Finistère - Morbihan - DDTM/DML d'Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor - Finistère - Morbihan - Conseil régional de Bretagne - CRPMEM Bretagne - CRC Bretagne Nord - CRC Bretagne Sud - OP Les Pêcheurs de Bretagne - OP COBRENORD

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-08-18-00002

Arrêté modifiant la liste des organismes habilités
à dispenser la formation en matière économique
aux représentants du personnel aux comités
sociaux et économiques

ARRÊTÉ

modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu les articles L2145-5 et L2145-11, L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en matière économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- AF SET 35
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°53351084435

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière économique des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

AF SET 35

107 avenue Henri Fréville – CS 10704 35207 RENNES Cedex
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N°53351084435

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 18 août 2022

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-08-18-00001

Arrêté modificatif n°2 du 18 août 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales du Finistère



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif n°2 du 18 août 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Finistère

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère,

Vu l'arrêté modificatif du 5 juillet 2022,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Solenne CAP

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET